L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL [illegible] DE LA LOUISIANE [illegible] GENERAL [illegible] VENDREDI MATIN, 8 FEVRIER 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 8 FEVRIER 1850.

Lois.—Nous publions aujourd'hui les lois qui ont été votées jusqu'à ce moment par la Législature. Nous continuerons à les publier à mesure qu'elles seront passées par les Chambres.

LA LEGISLATURE ET LES INONDATIONS.

Nous sommes heureux de voir que la Législature se dispose à prendre des mesures énergiques pour protéger la Basse Louisiane contre les inondations. Avant d'adopter un système de travaux, le comité des deux chambres, afin de s'éclairer, a adressé à plusieurs citoyens de la ville et à nombre de planteurs une série de questions auxquelles ils devront répondre. Voici quelques-unes de ces questions:

1. Quel est votre âge?

2. Depuis quand habitez-vous les bords du Mississippi ou de l'un des bayous qui s'y jettent?

3. Le raccourci creusé par le capitaine Shreve au dessous de la Rivière Rouge a-t-il influé sur le niveau ordinaire du fleuve vis-à-vis de l'endroit où vous êtes établi? Comment aurait-il influé sur le niveau du fleuve et quels seraient les résultats de cet état de choses?

4. Le second raccourci effectué depuis cette époque a-t-il influé sur le niveau du fleuve en face de votre habitation? Citez les résultats.

5. Quel changement s'est opéré dans l'époque de la crue depuis que vous habitez les bords du fleuve? Quelle est la hauteur ordinaire du niveau du Mississipi et quelle élévation avaient les eaux, en face de votre habitation, dans les années 1815, 1823, 1828, 1840, 1844 et 1849?

6. Demeurez-vous dans une anse du fleuve ou près d'une pointe?

7. Le fleuve, en face ou près de votre habitation, a-t-il quelque tendance à changer de lit?

8. Si le fleuve, en face ou près de votre habitation, a une tendance à charger de lit, cette tendance se manifeste-t-elle par la dégradation progressive des bords ou par l'effondrement de portions considérables de la rive?

9. Les rives du fleuve se sont-elles effrondrées l'année dernière près de votre habitation? Cet effondrement a-t-il été plus considérable que les années précédentes?

10. La rive s'est-elle effondrée lorsque l'eau en avait atteint le sommet ou l'avait déjà franchie? Ou bien lorsque la crue diminuait et que le niveau était tombé de quelques pieds au-dessous de la crête de la rive?

11. Savez-vous quelle est la profondeur du Mississipi, en face de votre habitation, à l'époque des basses eaux?

12. Savez-vous quelle était autrefois, dans les mêmes circonstances et au même endroit, la profondeur du Mississipi? Si vous le savez, citez la profondeur et l'année dans laquelle elle a été constatée.

12. Le fleuve, à l'époque des eaux basses, est-il moins profond maintenant, en face de votre habitation, qu'il l'était autrefois?

14. Quelle est la hauteur de l'eau au-dessus de la rive et s'appuyant sur la levée, en face de votre habitation, à l'époque des plus fortes crues?

Veuillez indiquer la base, la hauteur et la largeur de votre levée, au sommet et aux angles et la hauteur qu'avait votre levée, l'année dernière, au-dessus de la marque des hautes eaux?

16. Connaissez-vous bien les ordonnances de votre paroisse concernant les levées? Croyez-vous qu'elles doivent être révisées?

17.—Les ordonnances relatives aux levées sont-elles mises strictement à exécution dans votre paroisse et dans le voisinage? Croyez-vous que des changements doivent être introduits dans la manière d'exécuter ces ordonnances dans votre paroisse? Si telle est votre opinion, indiquez les changements que vous croyez nécessaires.

18.—Avez-vous quelque système à recommander à la Législature, pour protéger contre l'inondation cette partie de l'Etat qui est située au-dessous de l'embouchure de l'Atchafalaya? Si vous en avez un, veuillez le soumettre tout au long à la Législature. Veuillez faire, à propos des questions qui vous ont été posées, toutes les suggestions que vous croirez nécessaire. Veuillez répondre le plus vite possible.

Nous croyons que, si les planteurs veulent répondre minutieusement aux questions qui leur sont adressées, la commission scientifique, que les Chambres chargeront sans doute de l'étude d'un système de travaux destiné à protéger la Basse Louisiane contre l'inondation, y trouvera des renseignements précieux qui la mettra à même de concevoir et de proposer un plan efficace. Nous ne saurions trop engager ceux qui recevront la circulaire du comité à répondre sans délai et à communiquer à la législature tout ce qu'ils savent sur les débordements périodiques du Mississipi. Que l'expérience vienne en aide à la science et il sera facile de prévenir le renouvellement des calamités de l'année dernière et les catastrophes qui ont marqué le commencement de la présente année.

Europe.—Nos liasses de journaux français nous ont enfin été transmises hier par une malle arriérée. Les journaux et la correspondance régulière qui auraient dû nous parvenir en même temps nous ont fait défaut comme presque toutes les malles des deux dernières semaines.

Nous compléterons à l'aide des feuilles parisiennes les nouvelles que nous avons déjà publiées.

Nomination.—Nous apprenons avec plaisir que l'étude de notaire, laissée vacante par la mort de M. Louis T. Caire, a été donnée par le gouverneur Walker à M. Paul Caire, fils de l'ancien titulaire.

EXPLOSION DU BATEAU A VAPEUR HOPE.

La chaudière du bateau-à-vapeur *Hope*, capitaine Laroque Turgeaud, a fait explosion avant-hier, mercredi, à midi, en face de l'habitation du docteur Windale, paroisse de St-Jean Baptiste. Le *Hope* venait de Donaldsonville et s'était arrêté pour décharger une partie de sa cargaison. Le premier ingénieur, le maître-d'hôtel et son fils, ainsi que deux hommes de l'équipage ont été tués sur le coup. Cinq ou six personnes ont été plus ou moins grièvement blessées, entre autres M. Burcart qui a échappé miraculeusement à la mort. On lui servait à boire au moment de l'explosion; le fils du maître-d'hôtel qui versait le vin a été tué et M. Burcart a reçu d'assez fortes contusions. Les passagers dinaient tous à l'arrière du navire; c'est ce qui explique leur salut, car tout le devant du bateau a été emporté. Si le sinistre eut eu lieu une demi-heure plus tôt ou plus tard, le nombre des victimes eut été très considérable.

(Correspondance de l'Abeille.)

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, 5 février 1850.

Sénat.—20 membres présents, présidés par le Lieut.-Gouv. Plauché.

Le secrétaire est chargé d'aller demander à la Chambre son concours à l'acte pour autoriser W. M. Prescott & Co, à construire un pont sur le bayou Courtableau, et d'informer la Chambre que le Sénat a signé le bill enrôlé intitulé: "Acte pour obtenir une malle quotidienne de la Nouvelle-Orléans à Bâton-Rouge, durant la session de la Législature."

Le greffier de la Chambre vient informer le Sénat qu'elle a donné son concours aux bills et résolutions suivants:

"Acte pour autoriser la construction d'un pont flottant à la Nile-Ibérie;

"Résolution invitant la Banque de la Louisiane à maintenir sa branche à Bâton-Rouge.

"Résolution nommant un comité conjoint pour faire des enquêtes sur toutes matières touchant la taxation par les Conseils municipaux de la Nlle-Orléans; et aussi s'enquérir de l'urgence de reconsolider les Municipalités de cette ville en un seul corps. La Chambre a désigné MM. Sever, Devergès, Monaghan, Leeds, Caldwell, Bartlette et Laville pour former ce comité.

"Acte pour autoriser la ville de Lafayette à faire un emprunt pour éteindre sa dette.

"Acte pour ordonner, à l'ingénieur d'Etat examiner le bayou Terre-aux-Bœufs et faire un rapport sur les dépenses qu'entraînerait son amélioration.

M. Duncan présente un mémoire des membres du [illegible]

[illegible]

Chambre.—M. Sever présente des résolutions pour demander au gouverneur des informations à l'égard de la Compagnie de [illegible]ville.

M. Monaghan—un bill pour exempter les directeurs des Ecoles Publiques de service de jury.

M. Barthe—un acte autorisant les propriétaires de marais, &c., à dessécher leurs terres.

M. Leeds—un bill autorisant les diverses municipalités à lever une taxe sur le capital.

Ce bill a été lu le nombre de fois voulu, et adopté immédiatement.

La Chambre approuve l'appropriation de fonds pour les dépenses occasionnées par l'inauguration.

Le bill pour protéger la Nouvelle-Orléans des inondations a été ordonné à l'impression.

Une somme de $2,080 est accordée à L. T. Preston; et la Chambre s'ajourne.

DÉPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

New-York, 2 février. — Le coton est au calme; il s'est vendu 1,000 balles, le fair Upland à 13 1/2, l'Orleans à 13 3/4 cents. La farine Ohio se vend difficilement à 5 5/8; les mélasses de la Nouvelle-Orléans se maintient à 28 et 29 cents.

Baltimore, 4 février.—Une dépêche de Toronto, datée d'hier, annonce que lord Elgin a reçu des dépêches d'Angleterre, dénonçant comme traîtres les signataires de la pétition pour l'annexion du Canada aux Etats-Unis; et qu'il a reçu ordre d'employer tous les moyens de résistance pour empêcher ce mouvement et de traduire en justice les coupables.

New-York, 4 février. — Une explosion terrible de la machine à vapeur, à la chapellerie de St-John et Burns, vient d'avoir lieu. Cent employés, hommes, femmes et enfants ont été tués. On en avait retiré 70 sous les décombres.

Le marché au coton a été calme aujourd'hui; les détenteurs étaient désireux de vendre, mais il n'y a pas eu de ventes. Le sucre et les mélasses sont sans changements.

Baltimore, 5 février.

Le marché au coton a été calme, aujourd'hui sur la place de New-York: on attend l'arrivée du steamer anglais. La farine reprend faveur et 800 barils de mélasses se sont vendus à 28 cts. La belle qualité est plus élevée.

150 boucauts de sucre ont été pris à 4 1/4 et 5 1/4. Le commodore Daniel Turner est mort aujourd'hui à Philadelphie.

Il paraît qu'il n'a péri que quarante personnes dans l'explosion de la chapellerie: du moins on n'a trouvé que ce nombre jusqu'à présent.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT—RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.

Vendredi, 1er février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable J. B. [illegible]bé, Lieutenant-Gouverneur, est au fauteuil.

Sur motion de M. Swayze, l'honorable C. T. Taterman, sénateur élu pour les paroisses de St Landry et de Calcasieu prête le serment d'office.

M. Dufour, au nom du comité judiciaire, rapporte favorablement l'acte pourvoyant au châtiment des personnes se rendant coupables d'enlèvement de personnes blanches.

Cet acte est pris en considération et adopté.

M. Butler, au nom du comité des réclamations, rapporte favorablement sur la pétition de Merick Menillods, femme de couleur libre, résidant dans la paroisse des Rapides, demandant la restitution d'un certain esclave et présente un acte à cet effet.

M. Bryce explique les raisons qui font de l'adoption de cet acte un acte de justice.—Adopté.

Le Lieutenant-Gouverneur soumet une communication du Gouverneur, transmettant certaines résolutions des Etats du Connecticut et de l'Indiana, au sujet de l'esclavage et du commerce des esclaves. Sur motion de M. Swayze, ces résolutions sont référées au comité des relations fédérales.

M. Swayze appelle la résolution accordant un congé de dix jours à Louis Bordelon, auditeur des comptes publics, afin qu'il puisse faire imprimer son rapport.—Adopté.

M. Dufour présente un mémoire des habitans de la Nouvelle-Orléans, au sujet de la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans. Ce mémoire, sur motion de M. Dufour, est référé au comité des améliorations intérieures.

M. Moore présente les résolutions suivantes qui, sur sa motion, sont référées au comité des relations fédérales et envoyées à l'impression:

La législature de la Louisiane, représentant un Etat constitué qui a toujours été fidèle au pacte national, qui a toujours été profondément attaché à l'Union et reconnaissant pour les bienfaits qu'il en a retirés; un Etat dont le patriotisme n'a jamais été ébranlé même dans les circonstances les plus difficiles; un Etat qui, malgré son amour pour la paix, n'a jamais cherché à éviter le danger; qui, partisan de la modération, n'a jamais été indifférent aux questions importantes qui mettent en jeu le bonheur et la gloire de toute l'Union; nous, les représentans des habitans de cet Etat, sachant qu'ils attachent un vif intérêt aux questions importantes qui s'agitent actuellement au Congrès, et qui impliquent une menace pour une des plus importantes institutions du Sud, nous croyons devoir enregistrer dans nos archives, et proclamer hautement une solennelle expression de nos opinions, arrêtées après mûres délibérations, sur ces questions qui sont actuellement en danger les intérêts de notre Etat bien aimé, mais encore les intérêts de tout l'Union, c'est pourquoi nous avons résolu:

1o—Que nous voyons avec un profond sentiment de regret les efforts de quelques hommes publics des Etats du Nord pour invoquer l'esprit de fanatisme dans toutes les questions politiques relatives aux institutions du Sud.

2o—Que toutes les tentatives faites par le Congrès pour prendre une action législative sur l'esclavage dans le district de Colombia ont ébranlé la tranquillité de l'Union, compromis ses intérêts, et n'ont amené aucun résultat satisfaisant sous quelque rapport que ce soit. Que ces tentatives ont excité l'indignation des Etats du Sud, ont été désapprouvées par l'intelligence et le patriotisme de nos frères du Nord et condamnées par les hommes d'Etat distingués des Etats du Nord.

3o—Que le parti qu'ont pris les habitans de la Californie au sujet de l'esclavage dit la fameuse proposition, intitulée le Wilmot-Proviso, toute espèce de force, de caractère ou de possibilité et qu'une plus longue persistance à l'insérer dans la législation du Congrès, porterait le caractère d'une insulte gratuite au Sud.

4o—Que nous considérons toute action prise par le Congrès pour abolir l'esclavage dans le district de Colombia ou pour mettre en force le Wilmot-proviso, comme inconstitutionnelle et aggressive, que cette action aura pour effet d'amener la dissolution de cette glorieuse Union, la plus belle institution qu'ait jamais créé l'esprit humain, et qui nous fait jouir de la plus grande somme de bonheur et de liberté que l'humanité ait pu rêver; et que nous croyons fermement que le pouvoir discrétionnaire du veto conféré au Président de la République ne pourrait pas être exercé avec plus de sagesse que dans le cas où une de ces deux propositions dissolvantes serait adoptée et soumise à son approbation.

5o—Que, persuadés que nous sommes qu'une grande majorité de nos concitoyens du Nord voient avec regret ces attaques incessantes contre le Sud, nous ne pouvons approuver aucune violence soit en action soit en langage, de la part des représentans du Nord, qui devraient toujours se rappeler combien l'Union nous est chère.

6o—Il est résolu de plus, cependant, que nous ne voudrions pas que l'expression de ces sentiments de fraternité soit interprétée comme une maladroite et honteuse soumission aux aggressions dont nos droits sont l'objet, et que nous devons à la vérité, à nous-mêmes, à nos frères du Nord, à notre pays tout entier, à Dieu, de prévenir solennellement et avec le sentiment profond de crainte que la grandeur de la question soulève en nous, de prévenir nos frères que si l'alliance bien naturelle, mais coupable de l'ambition sans scrupule et du fanatisme continue plus longtemps à détourner la droiture du Nord et à le provoquer sans cesse à faire contre nous des démarches aggressives, il viendra une époque de crise fatale, et il en résultera une catastrophe si grande que les annales de l'histoire de tous les peuples n'en offriront pas de parallèle, car avec la destruction de cette union, non seulement les intérêts de notre pays seront perdus à jamais, mais encore les espérances que fondaient les peuples sur notre patrie seront ensevelies avec nos destinées.

M. Drew présente les actes suivants:

Acte pour venir au secours de Arthur Smith.

Acte pour venir au secours de Benjamin Lewis et autres.

Acte pour autoriser l'établissement d'un certain ferry et d'une route à barrières.

Ces actes sont référés au comité des réclamations.

M. Bryce appelle l'acte pour venir au secours de A. J. Isaacs.—Adopté.

M. Richardson présente un acte créant un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington.

M. Beebe présente une pétition de Frank Capers. Référée au comité des [illegible]tions.

Sur motion de M. D[illegible] rapport de l'Hôpital de Charité soumis [illegible] journau Sénat, est référé au comité sur les [illegible] charitables.

M. Moore appelle l'acte [illegible]ant Wm. Prescott et autres à construire un pont sur le Bayou Courtableau. Adopté.

M. Peck présente une résolution requérant l'ingénieur d'Etat d'examiner les trois routes qui vont de Harrisonburg au fleuve Mississipi, et de faire un rapport sur le coût probable des travaux pour les rendre praticables à l'époque des hautes eaux. Référé au comité des améliorations intérieures.

Sur motion le Sénat se forme en session exécutive.

Puis à l'ouverture des portes, le Sénat s'ajourne.

Lundi, 4 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement sous la présidence de l'hon. J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur.

M. Van Wickle fait observer au Sénat que M. Boudousquié, en se rendant au siège du gouvernement pour assister à la séance d'aujourd'hui a rencontré à bord l'un des ingénieurs nommés par le comité conjoint sur les crevasses, et qu'il s'est entendu avec cet ingénieur à la crevasse de Bonnet Carré pour en examiner les effets et en découvrir les causes: c'est ce qui a empêché M. Boudousquié de prendre son siège à cette séance. Il est à espérer qu'un examen fait par un homme de l'art jettera quelques lumières sur le sujet soumis à la considération du comité.

M. Duncan présente un mémoire des membres du barreau du 14ème district judiciaire demandant le transfert du siège de la Cour Suprême à un temps de septembre, de la ville des Opelousas à celle de St-Martinville. Sur motion de M. Duncan ce mémoire est référé au comité judiciaire.

M. Ray présente une pétition de J. B. [illegible] surintendant des écoles publiques: cette pétition est référée au comité des réclamations.

M. Butler présente une réclamation contre [illegible]—Référée au même comité.

Le Lieutenant-Gouverneur soumet une communication du Gouverneur transmettant un rapport de [illegible] F. H. Claiborne, l'un des [illegible] chargés de choisir un lieu convenable pour l'érection d'un collège. M. Claiborne [illegible]

[illegible]

Acte pour incorporer [illegible]

[illegible]

M. Van Wickle présente un acte pour venir au secours de Mme Pierre [illegible]—Adopté.

M. Richardson appelle l'acte créant un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington.—Adopté.

M. Van Wickle appelle l'acte pour venir au secours de Clement Ernest, vétéran de 1814—15—Adopté.

Puis le Sénat s'ajourne.

Chronique Locale.

1re cour de district.—Le grand jury a été formé hier matin; voici les noms de ceux le composant: MM. G. Y. Bright, J. A. Michel, Gordon jr., A. Harris, M. Hughes, C. C. Williams, G. Johnson, A. Lecoupt, T. B. Lee, W. P. Converse, L. Folger, W. F. Campbell, A. Rousset, J. J. Sénard, J. H. Sturges et Wm Sarazin.

2e municipalité.—Nous n'avons rien pu glaner à la Cour du recorder Baldwin. Il serait parfaitement inutile de citer les noms de quelques délinquants qui ont été traduits devant ce magistrat.

—La police de la 1re municipalité a arrêté hier le nommé Manuel Sitien, propriétaire d'un cabaret situé au coin des rues Conti et Levée, sous la prévention de vendre des boissons spiritueuses aux esclaves. Sitien a fourni un cautionnement pour répondre de sa prochaine comparution.

Vol.—Un individu nommé John Stevens a été arrêté hier au moment où il enlevait adroitement un porte manteau d'un magasin situé au coin des rues Dorsière et Canal. Le recorder Génois l'a interrogé et envoyé devant la 1re Cour de District.

—Le recorder Génois a été saisi hier d'une plainte en vol contre la femme de couleur libre, Marie Laveaud. Celle-ci est accusée d'avoir soustrait au légitime propriétaire une magnifique dinde évaluée à trois piastres.

—Isaac Cummings, homme de couleur, est accusé d'abus de confiance. Un mandat d'amener a été lancé contre lui.

MISE EN VIGUEUR DU NOUVEL ACTE DE NAVIGATION EN ANGLETERRE.

L'Angleterre va laisser tomber le dernier vestige de cette robe prétexte dont sa puissance maritime était si longtemps restée affublée. Après plus de deux siècles, elle a pensé que l'âge viril était enfin venu pour elle, et elle s'est décidée à abandonner les accoutrements de l'enfance et de la faiblesse. C'est avec la nouvelle année que va commencer le nouveau régime voté le 26 juin dernier.

Cet événement n'est pas seulement important pour la Grande-Bretagne. Il intéresse également tous les pays du monde; et, au moment où il va prendre place dans l'histoire, on trouvera naturel que nous y arrêtions un instant l'attention de nos lecteurs.

Le premier Acte de navigation que l'Angleterre se soit donné porte la date du 23 janvier 1646. Il a pour titre: "Ordonnance pour l'encouragement des Aventuriers allant aux diverses plantations de la Virginie, des Bermudes, des Barbades, et autres places d'Amérique."

C'était sous Charles Ier.

Le 9 octobre 1651, cet Acte fut complété par un nouveau bill ainsi intitulé: "Acte pour l'accroissement de la marine et l'encouragement de la navigation anglaises, qui sont, avec l'aide de la Providence et protection de Dieu, un si puissant moyen de bien-être et de sûreté pour la République."

C'était sous Cromwell.

Le 26 mai 1660, un troisième Acte intervient dans cette question, "à laquelle, dit le préambule, avec l'aide de la Providence et la protection de Dieu, la richesse, la sûreté et la force du royaume sont si grandement intéressés."

C'était sous Charles II.

Ainsi, sous l'empire des principes politiques les plus divers, les plus opposés même, la pensée qui avait présidé à la confection du premier Acte de navigation restait immuable. Les dynasties, les formes monarchiques et républicaines, les ministères ont changé chez nos voisins: cette législation seule s'est perpétuée à travers toutes les vicissitudes, ferme et solide sur sa base première, comme ces monuments qui s'élèvent inébranlables au sein de nos incessantes révolutions, dont ils semblent être la satire.

Jusqu'à ces derniers temps, le même principe s'est maintenu. Les traités de réciprocité y ont dérogé, sans la compromettre. Mais, à dater du 1er janvier 1850, nous allons entrer dans une ère différente. L'Angleterre a compris qu'elle n'avait plus besoin de la protection des lois pour son pavillon. Elle inaugure le principe de la libre concurrence sur la mer, comme elle l'avait fait, il y a quelques années, dans le domaine de l'industrie. C'est une expérience qu'elle tente dans un esprit que définissait très bien le discours prononcé par la reine, le août dernier, pour la clôture de la session du parlement. "J'ai donné, disait Sa Majesté, mon assentiment à l'importante mesure que vous avez prise pour amender les lois de navigation, dans la conviction que l'esprit d'entreprise, le génie et la valeur de mon peuple, lui assureront une large part dans le commerce du monde, et maintiendront, sur les mers, l'ancien renom du pays."

L'Angleterre réussira dans cette expérience: les prévisions de la reine s'accompliront. Pour en douter, il faudrait n'avoir pas une idée juste des immenses ressources sur lesquelles nos voisins peuvent compter aujourd'hui, dans la lutte qu'ils vont entreprendre sur toutes les mers du globe.

Mais nous avons dit que, dans cette question, il ne s'agissait pas seulement de l'Angleterre. Il s'agit aussi de nous et de tous les autres pays.

Aux termes du nouvel Acte, et à partir du 1er janvier, toutes les marchandises, sans distinction aucune de qualité ou de provenance, importées par tous les pavillons en Angleterre, devront être admises à la consommation. Plus d'exclusion pour les produits d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique provenant des entrepôts d'Europe! Plus d'interdit sur navigation indirecte! Un navire français ou tout autre pourra prendre à l'entrepôt de Bordeaux des cotons des Etats-Unis, et les porter à Liverpool. Un navire espagnol, ou tout autre, pourra prendre, à l'entrepôt de Santander, des sucres de Cuba, et les débarquer dans les docks de Sainte-Catherine, à Londres, absolument comme s'il portait au bout de son mât les coleurs de la Grande-Bretagne.

Tel est le principe du nouvel Acte. Notre commerce, tout le commerce étranger, ont donc le plus grand intérêt à le bien connaître.

Néanmoins, la satisfaction que ce régime doit causer n'est pas tout à fait sans mélange. Dans l'Acte du 26 juin 1849, il y a deux articles menaçants: ce sont les articles 10 et 11. La reine y est investie du droit de rétablir des prohibitions et des conditions différentielles, contre les bâtiments de tout pays qui n'ouvrirait pas ses ports au pavillon anglais aussi largement que l'Angleterre pourra le désirer. C'est une arme redoutable laissée aux mains du gouvernement: d'autant plus redoutable, que pour décréter ces rigueurs et ces exceptions, il suffira d'un simple *ordre en conseil*. Les marines étrangères se trouvent donc justiciables d'un arbitraire qui peut changer de dispositions d'un jour à l'autre, et mettre aux concessions qui semblent résulter du nouvel Acte un prix tel qu'avec la meilleure volonté du monde, il soit impossible de les payer.

Dès le commencement de l'année qui finit, le gouvernement anglais est entré en correspondance avec les diverses puissances pour leur demander ce qu'elles seraient disposées à faire dans l'intérêt du pavillon britannique. Jusqu'à présent, trois puissances seulement ont fait une réponse favorable: ce sont la Suède, les Etats-Unis, la Hollande, c'est-à-dire précisément celles qui sont les mieux placées pour lutter avantageusement avec la marine anglaise. Les autres puissances paraissent s'être tenues, dans leurs réponses, sur une grande réserve.

(*Presse.*)

ROME.

Les brigandages continuent de plus belle depuis le rétablissement de l'ordre. On vient de mettre à la porte 285 employés. Les Français ne jouissent d'aucune autorité à Rome, disent les correspondances, une recommandation d'eux équivaut à un ordre d'exil. Le *Concordia* rapporte que le prince Spada, de Bologne, ayant été reçu par le pape, celui-ci lui a demandé quand il retournerait chez lui.—En mal, a répondu le prince.—Alors vous y retournerez, avons nous, aurait répliqué le saint-père.

La *Chambre* a ramené il y a quelques jours, à Toulon, deux compagnies du génie et des officiers appartenant à divers corps.

Le général Baraguey-d'Hilliers demande et exige qu'une garnison composée de 18,000 Français réside à Rome, et que ces forces soient traitées avec les égards que méritent les hommes qui ont rendu au pape son trône et sa tiare.

La commission des cardinaux emploie, de son côté, tous les moyens pour faire céder notre ambassadeur à ses exigences.

Les cardinaux demandent donc que la garnison soit composée de Français, d'Autrichiens et Napolitains; [illegible]

[illegible]

HONGRIE.

[illegible]

[illegible]

On écrit de Madrid, le 3 janvier:

"La dissolution des Cortès, le lendemain de leur ouverture, est [illegible] les élections [illegible]

[illegible]

"Si le général Narvaez et M. Sartorius avaient pu douter un instant de la haine de ce parti et de la guerre personnelle qu'il leur fait, ils en ont eu des preuves éclatantes tous ces jours derniers, notamment dans la discussion sur les opérations électorales du district de Valdeorras. Pendant plusieurs jours, les amis de M. Mon, espérant que la majorité allait se diviser là-dessus ont fait d'incroyables efforts pour que les ministériels dissidens étant réunis aux progressistes et à l'opposition conservatrice, le gouvernement se trouvât en minorité. A la fin voyant que le ministère allait l'emporter, ils se sont abstenus de prendre part au vote.

"Malgré ce succès, le ministère qui, en définitive n'a eu que 50 voix de majorité, a dû voir de quel danger incessant il était menacé, et M. Sartorius, obsédé plus que personne par cette constante préoccupation, est chaque jour plus décidé à recourir à la mesure extrême de la dissolution.

"C'est surtout au sein de la commission du budget que les amis de M. Mon préparent les élémens d'une nouvelle lutte. La réforme administrative publiée dernièrement et la nouvelle contribution sur les immeubles sont les deux grands chevaux de bataille.

"Les Galliciens sont sûrs de trouver de l'écho sur plusieurs bancs du Congrès, en demandant des économies; et M. Coïra, l'un des plus acharnés du parti, a déjà déposé un amendement pour demander qu'on réduise à 250 millions la contribution des immeubles. Le chiffre porté dans le budget est de 300 millions.

"Il paraît décidé que le projet de loi sur la licence de la presse ne sera pas discuté dans cette session. C'est samedi prochain que doit commencer la discussion du budget."

RUSSIE.

On écrit de la frontière polonaise, le 23, à la *Gazette d'Augsbourg*:

"La nouvelle récemment donnée de l'entrée des troupes autrichiennes en Pologne reposait sur une erreur.

"C'est un certain nombre d'officiers du génie autrichien qui se sont rendus à Varsovie par le chemin de fer, pour visiter, sur l'invitation de la Russie, les nouvelles fortifications de la capitale de la Pologne.

"Les juifs sont persécutés plus que jamais pour leur barbe. Ceux qui ne veulent pas la couper, doivent la racheter au moyen d'une dispense très chère qui reste le bénéfice des employés subalternes russes.

"Le gouvernement ayant récemment fait enlever à Trzemerzno un monument élevé à la mémoire de plusieurs Polonais tués dans la dernière insurrection, la population a fait disparaître de même trois croix élevées par les soldats prussiens à plusieurs de leurs camarades. De pareils faits ne semblent pas devoir hâter la réconciliation des nationalités."

La même correspondance confirme absolument ce que disait la *Gazette de Posen*, de la cruauté atroce avec laquelle le recrutement a été pratiqué cette année en Pologne.

NOUVELLES DIVERSES.

—Les journaux d'Alger vont jusqu'au 30. L'*Akbar* donne les nouvelles suivantes du Maroc:

"Nos dernières lettres du Maroc sont du 16 décembre. Elles annoncent que M. Léon Roche, arrivé à Tanger avec la qualité officielle dont on ignorait encore qu'il fût dépouillé, n'a reçu de l'autorité locale aucun des honneurs dûs à son titre; et que des ordres avaient été donnés par Sidi Bou-Selam, pour qu'aucun fonctionnaire marocain, ni même le capitaine du port n'assistât à son débarquement.

"Grâce aux derniers événemens, les Français sont réduits, au Maroc, à une situation que les Juifs eux-mêmes n'échangeraient pas contre leur servitude.

"Garibaldi est encore à Tanger, logé au consulat de Sardaigne, le seul qui ait daigné lui ouvrir ses portes. Aucun des autres représentants des puissances européennes ne l'a honoré du moindre témoignage de sympathie ni de politesse. Il va sans dire que le bruit répandu au sujet d'une mission qui aurait été confiée à Garibaldi par le sultan est complètement faux."

—L'exemple suivant peut donner une idée de l'abondance actuelle de l'argent en Angleterre. Une compagnie de banque de Sheffield, a adressé récemment la circulaire suivante à ses actionnaires: "Conformément aux pouvoirs qui leur ont été donnés dans la troisième section de leur acte d'installation, les directeurs de la banque de Sheffield, trouvant que, dans l'état actuel des affaires commerciales et monétaires, ils ne peuvent employer profitablement un capital aussi grand que celui dont ils ont disposé jusqu'ici, ont pris la résolution de restituer à leurs actionnaires la somme de 10 liv. sterl. (250 fr.) par action, qui sera payée à la banque, à partir du 21 janvier prochain."

—On lit dans le *Moniteur du soir*:

"C'est le 3 février prochain qu'auront lieu, dit-on, les élections auxquelles il doit être procédé pour remplacer les représentants condamnés par la haute cour de Versailles."

—Le général de Lamoricière est arrivé ce matin à Paris, de retour de sa mission à Saint-Pétersbourg.

M. Gustave de Beaumont, qui représentait la France à Vienne, est également arrivé.

—On lit dans l'*Evénement*:

"La séance intérieure de l'Académie française a offert aujourd'hui un vif intérêt. M. Guizot y a lu un fragment historique sur la restauration des Stuarts. L'Académie était fort nombreuse."

—On lit dans le même journal:

"On nous assure que Mme George Sand, venue à Paris pour les représentations de *François le-Champi*, aurait reçu du préfet de police l'ordre de quitter la capitale. Nous consignons ce bruit, uniquement parce que nous savons qu'une feuille étrangère en a entretenu ses lecteurs; mais nous nous demandons de quel droit M. Carlier a pu avoir un ordre d'exil à intimer à l'auteur d'*Indiana*?...."

PIRATES CHINOIS.

Terrible Combat.

Les pirates chinois ont déjà essayé, on se le rappelle, un premier échec devant le port de Tien-Park. Nous avons à enregistrer aujourd'hui une défaite bien plus importante, où 23 grandes jonques de guerre fortement armées et bien équipées ont été détruites jusqu'au dernier cordage. C'est à peu près le tiers de la flotte redoutable, environ un millier des plus hardis compagnons du pirate Chapountsaï.

D'après les renseignements fournis par les pêcheurs, par le dénombrement de la flotte des pirates, et le départ d'une division vers les côtes du Nord, le brick anglais *Columbine* et le bateau à vapeur *Canton* croisaient à l'est de Hong-Kong, dans les parages où les jonques devaient passer pour gagner le canal de Formose. Le 29 septembre, quinze voiles suspectes sont en vue. On se dirige sur elles avec précaution, de manière à les tenir éloignées de la terre et, à ne pas engager un combat général; mais elles devinent la manœuvre et s'éloignent de conserve vers le large, où les deux navires anglais renoncent à les suivre pour donner la chasse à une jonque retardataire qui va se réfugier derrière une pointe dans la petite baie de Hong-Hai.

Les eaux étaient trop basses pour que ni le brick, ni le bateau à vapeur pussent approcher de ce mouillage; les canots et les chaloupes furent chargés d'aller prendre la jonque à l'abordage. Une vive canonnade s'était déjà engagée entre les pirates et un petit fort occupé par les mandarins à l'entrée de la baie, de sorte que la résistance ne pouvait pas être longue, et la fuite, au large, était absolument impossible.

Néanmoins, les canots d'abordage furent accueillis par un feu très soutenu, sans préjudice de ces bordées par lesquelles on riposte aux mandarins. Les Anglais approchent au milieu des projectiles; un officier monte le premier à bord, et est suivi de ses hommes, [illegible] hache et de coutelas; mais, au même instant, un pirate qu'on a supposé avoir été un des chefs du bord, descend par une écoutille [illegible] effroyable explosion fait sauter en [illegible] jonque, l'équipage, [illegible] à son [illegible] des Anglais qui [illegible] montés à l'abordage. [illegible]

[illegible]

[illegible] vingt de ces jonques [illegible] avec [illegible]. A la faveur des ténèbres [illegible] avec en vue du côté [illegible] à la flotte [illegible] prirent part au combat [illegible] pirates [illegible]. A bord des jonques dont on a fait la visite avant d'y mettre le feu, on a trouvé un bon nombre de canons anglais, et presque toute la poudre trouvée dans les magasins de l'arsenal portait aussi la marque des manufactures anglaises. Comment les pirates s'étaient-ils procuré ces pièces et ces munitions? On ne sait rien de positif à cet égard; mais on suppose que c'est par la capture de quelques grands navires venant d'Europe, dont on n'aura peut-être jamais de nouvelles.

Après cette expédition, le *Columbine* et le *Fury* retournèrent à Hong Kong pour se ravitailler, en attendant qu'on obtienne des renseignemens précis sur les autres divisions de la flotte de Chapountsaï restées sur la côte ouest, dans les parages de Haï Nan. Encore deux journées comme celles de Tien-Pack et de Byas-Bay, et il ne restera plus rien de ces forces imposantes qui paralysaient le commerce maritime de la Chine et inspiraient des craintes sérieuses à la navigation européenne.

La baie n'ayant qu'une issue assez étroite, le *Columbine* se mit à la garder, en attendant que le steamer *Canton* allât à Hong-Kong porter les blessés et demander l'assistance du bateau à vapeur *Fury*, qui était mieux armé et tirait moins d'eau. Ce steamer ne se fit pas attendre longtemps. Il arriva le 3 octobre, chargé de bombes, de mitraille et de ces fusées à la Congrève qui ont joué un si terrible rôle dans la guerre anglo-chinoise; et, prenant le brick à la remorque, il s'avança facilement jusqu'au milieu de la baie; mais le *Columbine* commençant à labourer le fond avec sa quille, le *Fury* se vit forcé de continuer l'expédition avec les canots du brick resté à l'ancre et la goëlette du vaisseau de ligne *Hastings*, montée par un détachement de soldats de marine.

La flotte des pirates, composée de seize grandes jonques pavoisées, prêtes au combat, et d'un nombre plus considérable de petites embarcations, était embossée dans une crique devant une file de constructions solides, qui servaient d'entrepôt à Chapoumisaï pour les munitions de guerre et le produit de ses courses. Elle commença sur les Anglais un feu rapide et très-bien dirigé. Le bateau à vapeur répondit avec de la grosse artillerie, et, à la première bombe lancée au milieu de la flotte, une grande jonque prit feu.

Généralement, la direction des projectiles chinois était bonne, et il en tombait souvent à bord du *Fury*, où il y eut des blessés; mais leur calibre n'était pas assez fort pour causer de grands dégâts au navire ou à la machine. Les caronades anglaises, au contraire, lançaient des boulets de 32 qui, vu la proximité de la portée, traversaient souvent plusieurs jonques, et allaient battre en brèche les magasins de rivage; tandis que deux pièces de 6d placées sur le gaillard d'avant distribuaient avec précision des bombes ou de la mitraille, de concert avec les machines qui dirigeaient les fusées.

Le feu dura ainsi pendant une heure, au bout de laquelle les efforts défensifs des pirates diminuèrent tout à coup, preuve qu'une plus longue résistance leur paraissait inutile. En effet, des tourbillons de flamme commençaient à s'emparer de plusieurs jonques, où les bombes et les fusées avaient éclaté. Bientôt l'embrasement fut suivi d'explosions successives qui portaient la destruction dans les jonques voisines; enfin, après trois heures de combat, le feu avait complètement cessé du côté des Chinois, et il ne restait plus une seule embarcation en état de se défendre.

Vente continuée au magasin de C. Redon.

Il sera vendu aujourd'hui à dix heures du matin, au magasin à l'encoignure des rues Chartres et Douane, une grande variété de tableaux montres en or et en argent pour hommes et dames, chaines en or, &c., &c. 8 fev

Nous appelons l'attention des acheteurs sur la vente d'un chargement de fruits de Sicile que MM. Morphy & Navies offriront à l'encan aujourd'hui à 4 heures P. M. vis-à-vis la Monnaie. Ce chargement est le dernier qui arrivera cette saison de Palerme.

OFFICIEL.

No. 1—RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que nos Sénateurs au Congrès soient requis, et les membres de la Chambre des Représentans soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir qu'un service de poste quotidien soit établi entre la Nouvelle-Orléans et le siège du Gouvernement de l'Etat de la Louisiane.

PRESTON W. FARRAR,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
5 février 1850.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 2—ACTE

Pour obtenir une malle quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant la session de l'Assemblée Générale:

Section 1re.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que le maître de poste de la Nouvelle-Orléans soit par le présent, invité de faire et de transmettre par la voie de bateaux à vapeur, à Bâton Rouge, une malle quotidienne pendant la durée de la session de l'Assemblée Générale;

Section 2.—*Il est de plus décrété, &c.*—Que la somme de trois cents piastres est et demeure par le présent allouée pour le transport de la dite malle, et cette somme devra être payée au mandat de M. Musson, maître de poste à la Nouvelle-Orléans, sur l'Auditeur des comptes publics.

PRESTON W. FARRAR,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 4 février 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
5 février 1850.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 3—ACTE

Pour autoriser le Trésorier et l'Auditeur à faire un emprunt d'argent de la Caisse des Améliorations Intérieures.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que l'Auditeur des Comptes Publics et le Trésorier de l'Etat, sont et demeurent par le présent autorisés, dans le cas où la condition de la trésorerie d'Etat le rendrait indispensablement nécessaire, à se servir des fonds, actuellement dans le trésor ou qui pourraient à l'avenir y être versés, provenant de la vente des terres affectées aux améliorations intérieures, pour subvenir aux frais courants du gouvernement ou à telles autres dépenses déjà faites, ou qui pourraient être faites par la Législature; mais il est bien entendu que les fonds, ainsi employés, seront considérés comme un prêt, et devront être remboursés de tous fonds qui seront reçus dans le trésor pendant l'année mil huit cent-cinquante.

PRESTON W. FARRAR,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 31 janvier 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
[illegible] le 5 février 1850.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

No. 4—RESOLUTION

[illegible] un congé de dix jours à l'Auditeur. [illegible]

[illegible]

PRESTON W. FARRAR, [illegible]
J. B. PLAUCHÉ, [illegible]
JOSEPH WALKER, [illegible]
CHARLES GAYARRÉ, [illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi Soir, 7 Février 1850.

[illegible] coton de la journée s'élèvent à [illegible] anciens prix.

[illegible] du sucre est changé de même et [illegible] ont été faits de 26 à 26 1/2 cts le [illegible]

[illegible] la farine est plus. Quelques transactions ont eu lieu de 4? à 49 cts le baril.

[illegible] n'ont pas varié. La goëlette [illegible] toujours demandée.

[illegible] 25 à 30 cts le gallon pour [illegible]

Le change est [illegible]

Le [illegible] plat.

[illegible] A LA PLACE DE [illegible]

[illegible]

[illegible]

Marine [illegible]

Barque George Thomas, Fish, pour New-York.
Indian Queen, [illegible]
Elizabeth, Jones, [illegible]
Brick Adams Gray, [illegible]
Mont Vernon, Talbot, [illegible]

—ARRIVES.—

Steamship Falcon, Hartstene, de Chagres.
Navire England, Cubbins, de Liverpool.
Alma Rich, Burwell, de Boston.
Barque Fanny McGan, Call, de New-York.
Brick Presto, Wilson, de Gonaives.
Goelette Horner, Lind, de Mobile.
Alice, Minor, de Pensacola.
Pangassett, Hadley, d'Apalachicola.

—STEAMERS.—

W A Violett, Gwartney, de [illegible]
Hiram Powers, Hawley, de [illegible]
Amaranth, Atchison, de St [illegible]
Gipsey, Uie, de Bâton Rouge.
Alvarado, Wilson, de Lafourche.
Correo, Johnson, de Bayou [illegible]
Gen Taylor, Powell, de Donaldsonville.
E D White, Brady, de Shreveport.
Fashion, Martin, de Point [illegible]
Die Vernon, Sharpe, de Bayou [illegible]
Alex Scott, Sturgeon, de St [illegible]
Oriental, Smithers, de Bayou [illegible]

LIGNE DE CUNARD.

D'ANGLETERRE.
Europa, pour New-York .... le 26 Janvier
D'AMERIQUE.
Europa, de New-York .... le [illegible] Février

Décédé hier soir, à 11 heures, à l'âge de 41 ans, A. BUSQUET, natif de [illegible]. Ses amis et connaissances, ceux de [illegible] Dufour, ainsi que ceux des Frères-Maçons, confrères typographes, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à 3 heures précises. Le corps est exposé [illegible] Nayades et Therpsichore, 3e [illegible].

Banque de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1850.

Une assemblée des actionnaires a eu lieu le [illegible] du mois dernier, à la [illegible] Louisiane, les personnes dont les noms suivent ont été nommées directeurs de cette institution pour l'année courante:

William Alling, [illegible]
Wilhelmus Bogart, W. W. Montgomery,
H. C. Cammack, J. [illegible]
Alfred Hennen, [illegible]
Charles Kock, [illegible]
Ambroise Lanfear, [illegible]

Et à une assemblée des directeurs, [illegible] courant, M. W. W. Montgomery a été [illegible] président.
8 fev [illegible] Caissier

M. H. PILLATON est chargé [illegible] de nos affaires et de la collection de [illegible] comptes.
Nouvelle-Orléans, 7 février 1850.
DE POUILLY [illegible]
8 fev— R. G. MUGGAH [illegible]

Nouveauté dans la 2de [illegible]

Le soussigné ayant acheté l'établissement connu sous le nom de café du Café [illegible], rues St-Charles et Gravier, informe le public qu'il ouvrira le dit établissement [illegible] courant, à 5 heures, dans un genre [illegible]. Il y aura [illegible] ordinaire et des liqueurs et vins [illegible] moment, du café, du thé, du chocolat [illegible] qualité et préparés avec le plus [illegible].
8fev—6t DAMIAN CASAS.

En débarquement du navire Humboldt, capitaine N. Marson:
48 caisses véritable absinthe [illegible] Jean Renaud;
4 do vin rouge Cortaillod [illegible]
2 do eau de Botot, à vendre [illegible]
7 fev B. TAL[illegible] 104 et 106 [illegible]

A VENDRE—600 caisses vin Bordeaux, Médoc, en débarquement du navire Orléans, capitaine [illegible] PIERRE [illegible] 93 rue de Chartres

PIERRES à filtrer—500;
GRAINE pour oiseaux—14 [illegible]
VIN DE MAHON—40 caisses;
VIN DE BINICARLO, de la récolte de 1818—5 pipes et 4 barillets, en débarquement du navire espagnol Aurelia, et à vendre par
[illegible] 6 VALLE [illegible] rue Conti

VERMICELLE ET MACARONI—[illegible] caisses en débarquement du brick Louisa, capitaine Cappelino, de Gênes, et à vendre par
[illegible] PAUL JUGE [illegible]

FROMAGE anglais, hollandais et français—Reçu dernièrement:
40 douzaines fromages tête de [illegible]
3 caisses fromage [illegible]
20 do pâte gramer [illegible]
8 fev DUNTZE & [illegible]

EAU DE SELTZ—20 douzaines [illegible] véritable, arrivées par [illegible]
8 fev DUNTZE [illegible]

VIN DE XERES en barils [illegible] de Cadiz, par le navire [illegible]
8 fev Fco. PUIG & [illegible]

32000 CIGARES DE LA HAVANE [illegible] Cross, en débarquement du navire Selina, à vendre par
Fco. PUIG Y [illegible]

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—107 balles en débarquement [illegible] véritable Vuelta de Abajo, à vendre [illegible]
8 fev Fco. PUIG Y [illegible]

CIGARRES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de plusieurs marques [illegible] toujours à vendre par Fco. PUIG [illegible]
8 fev

CIGARES de la Havane—Un [illegible] toujours en main, à vendre par
J N RICULFI & Co
8 fev 17, rue de la Douane

CIGARES Principe [illegible] à vendre par J N RICULFI & CO
8 fev 17, rue de la Douane

SHERRY le meilleur qui ait jamais été importé sur ce marché, à vendre par
J N RICULFI & Co
8 fev 17, rue de la Douane

DAMEJEANNES FRANÇAISES—[illegible]
900 damejeannes de 5 gallons;
150 do de 3 gallons;
150 do de 1 gallon.
En débarquement du navire [illegible], du Havre, et à vendre par NUMA LACOSTE,
8 fev 14? rue Royale.

SAUCISSONS DE LYON—[illegible] en débarquement du navire Humboldt, du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE
8fev 14? rue Royale.

A VENDRE à livrer par le navire Gerard, attendu du Havre:
1000 damejeannes françaises de 5 gallons.
150 do do [illegible]
150 do do [illegible]
Par NUMA LACOSTE
8fev 14? rue Royale

REÇU par le navire [illegible], et à vendre par le soussigné:
80 barriques vin rouge [illegible]
16 do do St Julien [illegible]
16 do do Château [illegible]
8 do do Chateau [illegible]
8 do do [illegible]
2 futailles contenant 20,000 bouteilles [illegible]
2 caisses contenant 20,000 capsules [illegible]
NUMA LACOSTE
8fev 14? rue Royale.

EN débarquement du navire [illegible], de Bordeaux:
500 caisses de 12 btles vin rouge St Julien Médoc.
50 do 12 do cerises à l'eau de vie.
25 do 12 bocaux abricots [illegible]
A vendre par NUMA LACOSTE
8fev 14? rue Royale.

EN débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge; 16 do [illegible], 12 barils et demi barriques vin blanc [illegible] vin blanc; 1100 caisses vin rouge.
7fev—1m C M LUCAS [illegible]

EN débarquement du brick [illegible], de Gênes:
30 douzaines mortiers en marbre;
12 mortiers de très grandes dimensions;
9 blocs de marbre brut,
7 cheminées en marbre, à vendre par
8 fev LABORDE & [illegible]

SUCRE—60 caisses sucre blanc [illegible] de la Havane, à vendre par LABORDE [illegible]
8fev [illegible]

INDIGO de Guatemala et de [illegible], à vendre par LABORDE [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE [illegible]

[illegible]

JAMBONS DUFFIELD—[illegible]

PEAUX de veau [illegible]
Par DUFOUR, WILLIAMSON [illegible]
8 fev

BOTTES, BROGANS [illegible]
176 caisses en débarquement [illegible] Trenton et Sherwood, [illegible]
8 fev

EAU DE VIE—[illegible]
en dépôt, à vendre par [illegible]
8 fev

VINS—4 barils d'excellent [illegible]

HUIT MILLE PIASTRES [illegible]
8 fev—2 [illegible]

ETOFFES [illegible]
U. [illegible]

[illegible]

[illegible]

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

A une élection des directeurs [illegible]
MM. A. D. [illegible]
JAS. L. WHITNEY,
DOMINIQUE BOULIGNY,
EUG. ROUSSEAU, [illegible]
5 fev

DIVIDENDE.
New-York, 31 janvier 1850.

La Direction de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de New-York a déclaré aujourd'hui un intérêt de 6 p. 100 sur le capital payé et un intérêt de six pour cent [illegible] seront payés sur demande, [illegible] leurs représentants légaux. Il a [illegible] qu'un Dividende de Quinze pour cent provenant des bénéfices de la Compagnie, était déclaré en faveur des actionnaires et des assurés, et que suivant la charte, des certificats seront émis [illegible] après le [illegible] février.
Par ordre de la Direction.
FERDINAND STAGG, Secrétaire.
Agent à la Nouvelle-Orléans:
JAMES H SUYDAM,
5fev 74 rue Commune.

PIANOS.

W. Hartkopf & Fehrenbach ont l'honneur d'informer leurs nombreux clients et le public en général, qu'ils ont transporté leur magasin de la rue St-Pierre au No 174, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

Ils viennent de déballer et offrent à vendre un très grand assortiment de pianos à queue, pianos obliques et pianinos des maisons de Pleyel et Cie.

A vendre plusieurs pianos de seconde main, encore en parfait état, au plus bas prix.

Echange, location, réparation et accords de pianos.
W. HARTKOPF & FEHRENBACH,
7fev—30? 174 Rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

A LOUER.—Le magasin No 118, rue Royale. Possession en sera donné immédiatement.

L'installation du gaz, les vitrières, les étagères, etc., seront aussi louées, à la convenance du preneur. S'adresser à N. DUDOUYT,
7fev No 12 rue Toulouse.

Marchandises de Printemps.

REÇU par les navires Statesman, Orlando et Humboldt, du Havre,

10 ballots organdis, grande nouveauté, 1 caisse abisrine imprimée, 1 do barège uni assorti de couleurs, 1 do barège à carreaux assorti de couleurs, 2 do arabias rayés, 10 de coutil pour pantalons, 1 do coutil façonné pour gilets, 4 do chapeaux flambarde, 10 do chapeaux de paille, 2 do mouchoirs linon batiste, 4 do ombrelles riches à franges, 1 do éventails nouveaux, 1 do tulle guipure noire et blanche pour mantelets et pèlerines, 2 do pèlerines tulle, divers prix, 1 do capotes crêpe pour dames, 1 do berthes et manches tulle, 4 do mousseline pisetée, 1 do rubans façonnés, Nos 6 et 9, 1 do taffetas couleur, Nos 1? @ 12, 1 do taffetas noir, Nos 1 1/2 @ 12, 1 do satin unis, 1 1/2 @ 12, ordinaires et qualité supérieure, 1 do broderies sur mousseline, tulle, crêpe, pèlerines, fichus, etc., 1 do mousseline [illegible] à carreaux, brochée, pour rideaux et moustiquaires, 1 do crêpe crêpé et lisse, 2 do chapeaux de soie (qualité extra), et divers autres articles de modes, à vendre par
FRED. BONIS,
Rue Conti, No 49, en face de la Banque de la Louisiane.
7 fev

VINS, Blanc et rouge en débarquement des navires Delia, Chapin et Henriette venant de Bordeaux.

100 Barriques vin blanc Haut-Sauterne, bonne qualité.

100 Barriques vin rouge bon ordinaire à vendre par les soussignés. BOYER FRERES,
7fev Enc. Moreau et Mandeville, 3me Mte.

ON DEMANDE

UN Commis connaissant bien l'article de nouveautés et parlant français et anglais. S'adresser le matin jusqu'à 9 heures [illegible] à
F & E REILLY,
7fev Encoignure Royale et Canal

LA société existant sous la raison de commerce de M. VIDAL & CO est dissoute depuis le 1er du courant, de consentement mutuel.
M. John Simons reste seul chargé de la liquidation. 7 fev

LE soussigné aura toujours en main un approvisionnement de sucre en pain et écrasé, de la raffinerie de Belle-Chasse, à vendre par
JUAN Y DE EGANA,
1 dec 47, rue Bienville.

A VENDRE—A douze milles de la ville à des conditions avantageuses, un moulin à sucre avec machine à vapeur, le tout complet et ayant déjà servi quelques années.
S'adresser rue Conti, No 17, à
[illegible] V. ALLAIN.

Chapeaux de Paille d'Italie de toute sorte.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir par le navire Buena Vista, venant du Havre, et offre à vendre au plus bas prix de la place, un très grand et très joli assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes et pour enfants; ainsi que chapeaux de paille, et velours soie pour hommes. Il offre également à très bas prix un belle assortiment de capotes pour dames et enfants qui conviennent parfaitement à Messieurs les marchands de la campagne. 4 fev

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qui a été présenté sur la place.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au-dessous des prix de Paris de l'eau de Cologne, qualité supérieure en litres, demi litres, quart et huitième de litre, ainsi qu'en rouleau et en boites.

Bonne qualité à [illegible] le gallon;
Surfine qualité à 2 50 le gallon;

Avec ces qualités d'eau de Cologne, les marchands de la campagne et de la ville peuvent contenter leurs acheteurs et faire encore un très bon bénéfice. 4 fev

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne qu'il a toujours en dépôt dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard, qu'il vend aujourd'hui avec une grande réduction de prix; on trouve également dans son magasin des queues de billard dans les dites salles de billard et à des prix très réduits. 4 fev

EAU DE VIE COGNAC—40 demi pipes Castillon Jeune 1825; 25 quarts do do, de 18?; 10 tierces do do do do.
4 fev A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée.

VINAIGRE BLANC—50 barils en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée.

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôt, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit: Castillon Jeune, 1818 et 1825, Bisquet, Vricoche & Co., 1842 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1844, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré.
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée.

HOCHKEIMER—30 caisses vieux vin 1825 et 1834, à vendre par A CARRIERE,
4 fev 25 Vieille Levée

CHAMPAGNE—de Binet Peuvrel (Avize)—100 paniers tout récemment reçus par le navire Amérique et à vendre par A CARRIERE,
4 fev 25 Vieille Levée

VINS—60 barriques Montferrant, en débarquement du navire Magnolia, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS,
4fev No 31, Vieille Levée

COGNAC—1842 J. Durand;
1842 et 1844 A. de Mandore, cognac 1846;
1842 et 1846 John Durand & Co. La Rochelle;
1842 et 1845 J J Durand cognac, en débarquement du navire Henriette venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS,
4fev No 31, Vieille Levée

EN débarquement de la barque Henriette, de Bordeaux—500 caisses vin rouge St Julien; en bouteilles; 300 do do do demi bouteilles; 30 do de do Batailley de 1844; 30 do de do Branneville 1844; 30 do de do Léoville 1844; 20 do de do château Margaux 1844; 20 do de do château Lafitte 1844, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
4 fev 17 et 19 rue St Louis

CHAUX—Chargement des bricks Alvarado, Palo Alto, Geo. E. Prescott, Argo et John A. Taylor, en débarquement et à vendre par
FRAYHAM & HOLDEN,
4fev 98, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges

BOTTES, SOULIERS et BROGANS—[illegible] caisses en débarquement des navires Ruben, [illegible], Trenton et [illegible], et à vendre par
4 fev [illegible] rue de la Douane

A VIS—[illegible]

[illegible]

MAISON [illegible]
POUR [illegible]
Mme VAN NOOTEN

[illegible]

Mme VAN [illegible]

[illegible]

Mme VAN NOOTEN [illegible]

[illegible]

Ordres pour les marchands de la campagne [illegible]

C. YALE Jr. & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
[illegible]
No 87, rue des Magasins,
29 jan—6m entre Commune et Gravier

CUISINIERE CREOLE à vendre, agée de 28 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfants [illegible]. [illegible] 29 j

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme actif et intelligent, parlant et écrivant le français et l'espagnol, désirerait trouver immédiatement un emploi quelconque. Il peut faire bon emploi, les chiffres et serait disposé à prendre un emploi de surveillant ou conducteur de travaux dans une habitation. S'adresser à la lettre P, au bureau de ce journal. 29 janv

Nouveau Rouge.

C. M S[illegible] No 28, rue de Chartres, vient de recevoir toute nouvelle horloge [illegible] nouveauté [illegible], qualité supérieure, [illegible] 29 janv

A VENDRE, UNE HABITATION SUCRIERE de [illegible] paroisse Lafourche, [illegible] à vendre aussi [illegible] S'adresser à DUFOUR, WILLIAMSON & CO., 25, rue Natchez

J. ETERNOD & Cie
No. 8 & 10, RUE CONTI,
Magasin de Marchandises Sèches pour Plantation [illegible]

GRAND assortiment de marchandises américaines, [illegible] assortiment et [illegible] Champagnes, [illegible], Lamaise et Cachemires, pour usages de plantations.

Vins et Liqueurs.

VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et caisses, [illegible] demi pipes et quarts; [illegible] Rhum, &c.

[illegible]

NEGRES [illegible] OCCASION, garnitures de bandes [illegible] élastiques patentés. On se charge aussi de toutes espèces de réparations. On trouvera aussi [illegible] tels que, tapis, [illegible], selle, &c. Tous ces articles à des prix modérés. 5 fev—6m

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison [illegible] liquidation et [illegible] magasin de détail No 36, rue du Canal, [illegible] en vente au prix coûtant [illegible] composant notre stock. Nous [illegible] faire leurs achats [illegible] à venir visiter [illegible] de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de plantation que nous vendrons au prix coûtant avec nos [illegible] comptant.
E. VALMONT & Co, [illegible] rue du Canal,
8 fev [illegible] de la Bourse

EN débarquement [illegible], venant du Havre,
100 caisses absinthe [illegible] & Lecoultre;
60 do do Ed. Pernod;
21 do do Aug. Louis;
3 tonneaux fromage Gruyère véritable, à vendre par J R CUSIER [illegible]
6fev

EN débarquement des navires Arendal, Delia Chapin et Henriette, de Bordeaux, et de Statesman, du Havre:

40 barriques vins pour familles, St-Julien et Pauillac,

10 barriques vin vieux Médoc Pépin, d'Ecurac et château Citran;

10 quarts pipes vieux Cognac, 1825, de Sei. Richard;

30 barils vin blanc Sauterne 1847.
25 caisses grand vin château Latour 1825.
20 caisses vin rouge Citrand, la Mission 1841;
20 caisses de [illegible] de Joseph Penaud, de Nantes;
20 caisses fruits assortis au jus, do do;
15 caisses Raisins au jus, do do;
15 caisses champignons et cèpes à l'huile, do do;
15 caisses petits pois et petits oignons, do do;
25 caisses truffes du Périgord, do do;
130 paniers de 12 et 24 demi-bouteilles champagne Sellery essence de la [illegible], Prince de Canneviere, de [illegible]
[illegible] BOYER FRERES [illegible]

Belle propriété à Biloxi.—A louer ou à vendre.

CETTE belle propriété près du phare, faisant face à la Passe, connue comme la résidence d'été de feu C. V. Josselin—Maison à deux étages, ayant dix chambres, avec galeries et dépendances. Arbres fruitiers, concelles, &c., et un véritable pied de bois, avec chambre à bain.

A vendre à des conditions libérales ou à louer à bail de trois à cinq ans. S'adresser à
J. U. LAVILLEBEUVRE,
4 fev 137, rue Carondelet.

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back.
20 caisses coton en bobines [illegible] numéros.
[illegible] et 40 bobines, 100 et 200 yards.
1000 grosses boutons en nacre [illegible] prix de revient.
[illegible] LOVE & MARTIN,
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, [illegible]

Vente au prix coûtant, sans réserve.

MESSIEURS E. VALMONT & Co, dont sur le point de liquider leur magasin, rue du Canal, No. 36, offrent au public [illegible] marchandises au prix coûtant. [illegible] soieries, lainages, broderies, dentelles, mousselines, organdis, soierie d'Irlande pour [illegible], etc [illegible] et sera vendu au comptant [illegible]
E. VALMONT & Co.,
36, rue du Canal, entre les rues Chartres et Royale. [illegible]

EN débarquement du navire Arendal, venu de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
220 barriques Vin rouge de diverses qualités;
40 demi-barriques et barils vin blanc;
200 caisses Vin rouge.
[illegible] M. LUCAS,
29 jan—1 m [illegible], Bienville.

EN débarquement du navire [illegible] Arendal, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
54 demi barriques Vin blanc 1re qualité, Haut Sauterne. BOYER FRERES,
Enc. Moreau et Mandeville,
25jan 3me municipalité.

VINS ROUGES—En barriques et en caisses, reçus dernièrement:
50 barriques Vin rouge marque [illegible] bonne qualité pour familles.
100 caisses vin rouge St-Julien Médoc.
A vendre par BOYER FRERES,
Enc. Moreau et Mandeville,
29 jan 3me municipalité.

A VENDRE par les soussignés à leur magasin, encoignure des rues Moreau et Mandeville, 3me municipalité.

En gros ou en détail:

20 [illegible]
[illegible] Genièvre de [illegible];
17 paniers Genièvre de Hollande;
Brandy et Genièvre du Nord;
O'Ferte, Madère et Whiskey;
Rum, [illegible].
29 jan BOYER FRERES.

VIN et Eau-de-vie en débarquement du navire Arendal, de Bordeaux.
126 futailles Eau-de-vie, des marques J. Augustin dans pavées & M. Vauthier, les paires, en demi, quarts et huitièmes de pipes.
20 barriques Vin rouge St-Emilion, à vendre par
21 jan RAYMOND CARRIAC, [illegible] Vieille Levée.

F. A. [illegible]
Magasin de [illegible]

FOIN, [illegible] à vendre, les plus bas prix du marché. 3 nov—6m

[illegible]
MARCHAND DE GRAINS ET DE FOIN
[illegible]

RECU [illegible], arrivé le 30 [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Samedi, 9 Février 1850.
GILLE RAVISSEUR,
Opéra en un acte.
Le troisième acte de
LA REINE DE CHYPRE,
Opéra d'Halévy.
On commencera par
LA POESIE DES AMOURS,
Vaudeville en deux actes.
On commencera à 6½ heures.

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

VENDREDI SOIR, 8 FEVRIER.
SHOCKING EVENTS, pièce comique.
GRAND DIVERTISSEMENT, par les premiers sujets. Suivi de BOARDING SCHOOL, pièce comique. EL TORREADOR, par Signor Vegas, Mlles Hilariot, H. Vallée, Baron,
Le spectacle sera terminé par SWISS SWAINS, farce.
Premières loges et parquets 75 cents.
Secondes loges 50 cents.
Galerie pour les hommes de couleur 25 cents.

Anniversaire de Washington.

Bal civil et militaire des jeunes gens, à la salle St-Louis, sous la direction de M. Fréderick E. Bruns.

Vendredi soir, 22 février 1850.

Hon. A. D. Crossman,	Robert Spadden,
Recorder Baldwin,	Juge Walker,
Recorder Génois,	George E. Lee,
Recorder Peurrenne,	F. A. Cousse,
Dr. Jos. R. Wandhers,	Felix Trenchard,
W. W. Lamberton,	Col. F. H. Claiborne,
Thomas C. Poole,	Col. J. G. Seymour,
Thomas Gilmore,	Maj. W. J. Freeman,
Robert Ancona,	Maj. J. A. Bouad,
Colonel Gibbons,	S. N. L. Jeroiteman.

On peut se procurer des billets aux principaux hôtels et chez les marchands de musique, ainsi qu'à la porte le soir du bal.

La direction de la salle a été confiée à M. Frederick E. Bruns, professeur de danse.
7 fev—

SALLE ST-LOUIS.
Bal masqué de société.

MESSIEURS les souscripteurs au bal masqué de société qui sera donné à la Salle St-Louis le mardi, 12 février (Mardi Gras), sont informés que les billets seront prêts à être délivrés mercredi, 6 du courant.

Le comité d'admission et d'invitation s'assemblera tous les soirs à sept heures, au bureau de la salle de Bal.

Comité d'invitation et d'admission:

Charles M Waterman,	Mortimer Belly,
Ben Toledano,	John E. Caldwell,
W. F. Flower,	F. X. Barbot,
F. H. E. Kaeser,	Eugène Ducatel,
B. O'Connell.	

Les souscripteurs sont priés d'envoyer leurs listes d'invitation à M. W. Ruffer, au bureau de la salle de bal.

Le bureau sera ouvert tous les jours de 9 heures A. M. à trois heures P. M. et de quatre heures à huit heures P. M. 6 fev—4

GRANDE ATTRACTION.

Deux représentations en une seule.
(L'Exposition n'aura lieu que pendant quelques jours.)

Magnifique Galerie de Tableaux des anciens maîtres les plus distingués, ainsi que la VENUS DE MEDICIS, statue en marbre de l'immortel Canova, exposés en ce moment au Salon de Crême à la glace, No 56, rue St Charles, vis-à-vis l'église de M. Clapp.

Le Salon sera illuminé tous les soirs.

CETTE Collection est la plus belle qui ait jamais été exposée aux Etats-Unis, elle comprend Raphaël, Michel-Ange, Correge, Guido, Paul Veronèse, Titien, Dominiquin, Salvator Rosa, Tintoret, Vandyck, Corregi, André del Sarte, Rubens, Carlo Dolci, Sassoferrato, Murillo, Giulio Romano, &c, &c. Jamais collection aussi complète n'a été offerte aux amateurs de ce pays; elle renferme des productions de toutes les époques, depuis l'invention de la peinture à l'huile jusqu'à nos jours. Un examen attentif pourra seul donner une idée de ce beau [illegible]. [illegible] la VENUS DE MEDICIS vaut à elle seule le double du prix demandé pour l'admission. Afin de mettre ces chefs-d'œuvre à même d'être appréciés par tous, le prix d'entrée a été fixé à 50 cts et à $1 pour les billets de saison. 26fev—1m

La Merveille du Monde
A L'ARMORY HALL.
GRAND PANORAMA MOUVANT DE BREWER.

ACTUELLEMENT OUVERT, continuera à l'être tous les soirs, durant peu de temps, excepté le dimanche.

Il y aura une représentation de jour, mercredi et vendredi, commençant à midi.

Les portes seront ouvertes à 7 heures; le spectacle commencera à 7 heures et demie précises. Les tableaux représentent les vues de la Caverne Mammouth du Kentucky, plus de 70 belles salles et des grottes étendant de plus de [illegible] milles dans la terre. Magnifique Illumination en été et en hiver. — Une Journée de Voyage dans les Prairies. — Mount Vernon. — Le Pont Naturel de Virginie, et autres tableaux.
Prix d'entrée, 50 cents, enfants moitié prix.
20 janv

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près de Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement qui était réparé avec le plus grand soin et les plus grandes dépenses, sera ouvert tout l'hiver. Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis et mercredis, jeudis et dimanches.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les soirées des plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera maintenu.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera, réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu de [illegible] les plus agréables. 16 oct—

JOSEPH PLAGNE SAVOISY,
Jardinier Decorateur.

Annonce respectueusement à MM. les Amateurs qu'il se chargera de tout ce que l'on voudra bien lui confier. Il espère obtenir à la Nouvelle-Orléans la préférence de la [illegible] pour les personnes qui l'ont employé, lui ont jusqu'à ce jour procuré le meilleur diplôme qu'on puisse désirer.

S'adresser à la serre de M. Bach, rue Royale, pièce en St Antoine, derrière la cathédrale.

N. B. Arbres, arbrisseaux et plantes de tous genres, à vendre aux prix les plus modérés.
11nov—6m

Magasin de Faïence, Verrerie, Porcelaines, Quincaillerie,
Encoignure St-Philippe et Condé—No 31, rue St-Philippe et No 66, rue Condé.

Gobelets à $1 50 cts $1, à 75 cents, à 60 et à 40; assiettes en porcelaine pour restaurant à $4 25 [illegible] la douzaine [illegible] pour dessert, $1 25.

Bols pour restaurant tasses à café et à déjeuner à $2 et $2 25.

Plats pour une personne à $3 25, $3 75, $4 50 à $8 50 et $3 50

Flambeaux, paniers, cuillères, couteaux, fourchettes, bocaux, carafes en porcelaine, bouteilles, verres, plateaux [illegible], cuvettes [illegible] en porcelaine et faïence, huiliers [illegible], [illegible], &c., &c.

Vitres, miroirs [illegible], bouteilles, &c. [illegible] [illegible] jusqu'à 10 c. [illegible]
FRANÇOIS DOULON,
[illegible] Condé et St-Philippe.

M. François Coulon informe le public que son frère Jean Coulon s'est retiré de la société et que le soussigné a été seul chargé de la suite des affaires. La liquidation de la maison Jean Coulon & Co., est dévolue à M. Jean Coulon, qui acquittera toutes les dettes et recouvrera les sommes dues à la société.
29 jan—12?

Liquidation partielle.

LES soussignés faisant les affaires et désirant liquider le plus promptement possible leur stock de marchandises sèches, annoncent au public qu'ils viennent de réduire tous les articles qu'ils ont en magasin, et engagent ceux qui voudraient acheter à bon marché, de venir leur rendre visite. PAUL ALDIGE & CO,
4 jan—6m Maison Rouge, entre les deux marchés

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, à sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. [illegible], entre Canal et St. Louis.
2 déc—1an

MARCHANDISES SECHES PAR BALLES.
E. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire,
No 36, rue Gravier (au 2e étage).

OFFERT A VENDRE—Soieries unies, crêpe de Canton, brodé, 4/4.
Soieries blanc crêpe de Canton, brodé, 8/4.
[illegible]

[illegible]

[illegible]